

Prestations transitoires pour les chômeuses et chômeurs âgé-e-s; rente-pont fédérale

Sommaire

Généralités

Descriptif

Conditions

Procédure

Recours

Généralités

Les prestations transitoires ont pour objectif de soutenir les personnes qui ont perdu leur emploi ou qui arrivent en fin de droit au chômage, peu de temps avant d'atteindre l'âge de la retraite.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [fiche fédérale](#) correspondante.

Descriptif

Conditions

La Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) fixe les conditions qui permettent l'octroi des prestations transitoires. Les voici (Source: site internet de la caisse de compensation du canton du Valais):

- Arriver en fin de droit au chômage après l'âge de 60 ans et cela dès le 1^{er} janvier 2021;
- Avoir cotisé à l'AVS pendant une durée de 20 années, dont au moins cinq années après avoir eu 50 ans;
- Avoir réalisé un revenu annuel d'une activité lucrative d'un certain montant (75% de la rente AVS maximale, soit 22'050.- CHF pour 2023 (<2023: CHF 21'510.-));
- Ne pas disposer d'une fortune supérieure à 50'000 francs pour les personnes seules et de 100'000 pour les couples mariés;
- Ne pas avoir droit à une rente de l'AI ou percevoir une rente AVS;
- Présenter un excédent de dépenses reconnues par rapport aux revenus déterminants;
- Continuer à faire des efforts d'intégration sur le marché du travail.

Procédure

Vous pouvez effectuer une demande en complétant le formulaire correspondant (disponible en [cliquant ici](#)) qui se trouve sur le site de la caisse de compensation du canton du Valais. Puis, le formulaire est à déposer auprès de l'agence AVS de votre commune de domicile.

Recours

Se référer à la [fiche fédérale](#) correspondante.

Sources

- Site internet de la caisse de compensation du canton du Valais
- Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra)

Responsable rédaction: HESTS

Adresses

Caisse de compensation du canton du Valais (CCCVs) (Sion)

Lois et Règlements

Loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra)
Ordonnance sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (OPtra)

Sites utiles

Caisse de compensation du canton du Valais
Agences AVS Valais
Mémento: Prestations transitoires